



BNP PARIBAS
FORTIS

La banque et l'assurance d'un monde qui change

Emprunt obligataire



7 ans (les "Obligations 2022") et 10 ans (les "Obligations 2025"), (ensemble les "Obligations")



Remboursement à 100% de la valeur nominale à l'échéance



Coupon annuel (brut)
Obligations 2022 : 2,875%
Obligations 2025 : 3,375%



Coupons soumis au précompte mobilier

Tessenderlo Chemie, un groupe spécialisé offrant des solutions aux besoins en matière d'alimentation, d'agriculture, de gestion de l'eau et d'utilisation et de recyclage efficaces des ressources naturelles, émet des Obligations.

Ces Obligations sont des instruments de dette. Un investissement dans ces Obligations comporte certains risques. En y souscrivant, les investisseurs prêtent de l'argent à l'Emetteur qui s'engage à verser annuellement un coupon et à rembourser le montant principal à l'échéance. En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Emetteur, le risque existe que les investisseurs ne puissent pas récupérer les montants dus et qu'ils perdent tout ou partie de leur investissement. Ces obligations sont destinées aux investisseurs à même d'évaluer les taux d'intérêt à la lumière de leurs connaissances et expérience financières. Avant toute décision d'investissement dans les Obligations, il est recommandé aux investisseurs de prendre connaissance du contenu du Prospectus dans son intégralité, et en particulier des sections I.4 et III (Facteurs de risque). Chaque facteur de risque doit être soigneusement analysé et évalué préalablement à tout investissement dans les Obligations. En particulier, il est fait référence au risque que les Obligations ne sont pas garanties par l'Emetteur, qu'elles ne bénéficient d'aucune garantie et qu'elles sont de manière structurelle subordonnées aux créanciers des filiales de l'Emetteur. Tout investisseur potentiel doit évaluer soigneusement s'il est approprié pour lui d'investir dans les Obligations au regard de ses connaissances et expérience financières et doit, si nécessaire, demander un avis professionnel. Les investisseurs potentiels ne doivent se fier qu'aux informations sur l'Emetteur et les Obligations reprises dans le Prospectus.

Principales caractéristiques

- ✓ Durée : 7 ans pour les Obligations 2022 et 10 ans pour les Obligations 2025.
- ✓ Prix d'émission : 101,875% pour les Obligations 2022 et 102% pour les Obligations 2025.
- ✓ Coupon annuel brut : 2,875% pour les Obligations 2022 et 3,375% pour les Obligations 2025.
- ✓ Rendement actuariel brut, calculé sur la base du prix d'émission respectif : 2,579% pour les Obligations 2022 et 3,139% pour les Obligations 2025.
- ✓ Rendement actuariel net : 1,868% pour les Obligations 2022 et 2,305% pour les Obligations 2025. Il s'agit ici du rendement actuariel après déduction du précompte mobilier de 25%, pour les personnes physiques établies en Belgique. Il ne tient pas compte d'autres frais éventuels comme ceux liés à la conservation des titres en compte-titres et/ou de tout autre régime fiscal éventuellement applicable.
- ✓ Un investissement dans ces Obligations comporte certains risques importants, décrits en pages 4 et suivantes.
- ✓ Il est recommandé de lire le Prospectus avant toute souscription.

Profil d'entreprise de Tessenderlo Chemie

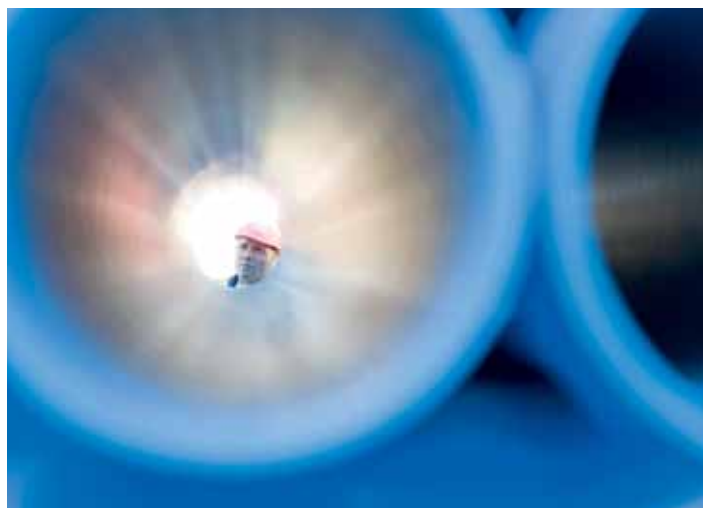
Tessenderlo Chemie (l' "Émetteur" ou "Tessenderlo" ou ensemble avec ses filiales le "Groupe") est un groupe international de produits et services spécialisés, présent dans le monde entier, offrant des solutions qui répondent à des besoins en matière d'alimentation, d'agriculture, de gestion de l'eau et d'utilisation et de recyclage efficaces des ressources naturelles. Tessenderlo emploie quelque 4.800 collaborateurs, répartis sur plus d'une centaine de sites, à travers le monde. Tessenderlo occupe une position de leader dans la plupart des marchés où il est actif, principalement ceux de l'agriculture, de l'industrie et de la construction, et les marchés finaux de la santé et des biens de consommation.

Tessenderlo s'efforce constamment de trouver des solutions plus durables. Le Groupe entend ainsi minimiser sa propre empreinte écologique et optimiser la contribution de ses produits à l'évolution vers une économie verte.

Tessenderlo offre divers produits et solutions favorables pour l'environnement, dans le cadre desquels il réutilise et transforme les sous-produits d'autres industries.

Les activités du Groupe se subdivisent en trois secteurs d'exploitation : l'Agro, la Bio-valorisation et les Solutions Industrielles.

- **Agro** : ce segment est actif dans la production et la vente de nutriments culturaux (engrais liquides et sulfate de potassium) et de produits phytopharmaceutiques.
- **Bio-valorisation** : ce segment combine les activités de Tessenderlo dans le traitement des sous-produits animaux, lequel inclut Akiolis (récupération de sous-produits animaux ; production et vente de protéines et de graisses) et les Gélatines.
- **Solutions Industrielles** : ce segment comprend les activités proposant des produits et des solutions à des marchés finaux industriels. Le segment inclut essentiellement la production et la vente de systèmes de tuyaux plastiques (PPS), les produits chimiques de traitement de l'eau et d'autres activités industrielles, telles que la production et la vente de produits chimiques pour des applications minières et industrielles, la fourniture de services pour le traitement et l'élimination des eaux de fracking (ECS) et la récupération de fluides issus de processus industriels (MPR).



Résultats financiers

Vous trouverez ci-dessous les chiffres clés (consolidés) audités de Tessenderlo Chemie NV. Ces chiffres sont établis sur la base des règles comptables IFRS.

(en millions d'euros)	2013	2014	31.03.2014	31.03.2015
Chiffre d'affaires	1.790,1	1.434,2	396,4	405,8
Bénéfice brut	359,3	326,0	-	-
REBITDA	116,6	135,6	38,2	46,2
Bénéfice résultant de l'activité avant éléments non récurrents (REBIT)	45,8	66,9	-	-
Bénéfice / Perte résultant de l'activité (EBIT)	-18,7	51,2	-	-
Bénéfice / Perte pour la période	-65,1	52,8	-	-
Total des capitaux propres	239,9	436,9	-	-
Dette financière nette	258,9	57,1	240,5	111,9
Dette nette notionnelle	340,8	155,3	344,9	183,5
Bilan total	1.089,9	1.185,4	-	-

EBITDA = EBIT + amortissements et dépréciations exceptionnelles
REBITDA = EBITDA avant éléments uniques non-récurrents

Source :
Tessenderlo Chemie

Utilisation des revenus de l'offre

Le produit net de l'offre, qui s'élèvera selon les estimations à un montant maximum de 249,75 millions EUR, sera principalement utilisé en vue de réaliser les objectifs suivants, présentés dans un ordre de priorité :

- l'émission d'obligations en cours de 150 millions EUR qui arriveront à échéance en octobre 2015 et portant un intérêt fixe de 5,25%, sera en principe intégralement refinancée avec les revenus de l'offre ;
- l'augmentation de la capacité de production du Groupe en vue de satisfaire à la demande future attendue, par des investissements ciblés visant à désengorger les sites de production existants et par la mise en place de nouveaux sites ;
- l'investissement ininterrompu dans des projets d'amélioration incrémentale, qui renforcent la structure de coûts des sites de production existants ;
- la révision ciblée des niveaux de fonds de roulement en vue d'offrir un support optimal aux différents modèles de gestion des activités du Groupe (en ce compris, mais sans y être limité, des investissements sélectifs dans des stocks de matières premières, de produits semi-finis et/ou produits finis, dans la logique des besoins des activités et avec l'objectif d'améliorer les conditions commerciales et le service à la clientèle) ;
- la création d'une marge de manœuvre financière pour des objectifs sociaux généraux, au titre desquels figurent le financement de la croissance, des investissements opérationnels et des acquisitions encore non spécifiés à ce jour ; et
- en partie, fournir des alternatives au renouvellement de la ligne de crédit de facilité de substitution du Groupe d'un montant de 300 millions EUR qui arrivera à échéance en avril 2016 (et dans le cadre de laquelle aucun montant n'a été tiré à la date du Prospectus), puisque la situation de financement globale du Groupe suite à l'émission d'obligations, pourrait fournir au Groupe les flux de trésorerie nécessaires pour lui permettre de finalement ne renouveler qu'une partie de sa ligne de crédit de substitution (i.e., pas pour le montant total de 300 millions EUR).

Le Groupe a réalisé avec succès une augmentation de capital pour un montant brut de 174,8 millions EUR (et un montant net de 172,7 millions EUR) le 19 décembre 2014. L'augmentation de capital devait fournir le financement nécessaire aux opportunités de croissance rencontrées sur chacun de ses secteurs d'activité, renforcer la structure du bilan de Tessenderlo, financer des retraits exceptionnels et justifiés historiquement inscrits au bilan et relatifs à des obligations en matière de restructuration et environnementale, et financer des investissements en vue de remédier et de se conformer à des obligations légales applicables aux sites existants. Le revenu net tiré de l'augmentation de capital est actuellement utilisé pour réaliser ces objectifs et l'Émetteur estime que le revenu net est en principe suffisant à leur réalisation.

Cela a pour résultat que le revenu net de l'offre permettra au Groupe de renforcer davantage et optimiser son bilan, ce qui permettra ensuite au Groupe de poursuivre avec le financement de plusieurs investissements supplémentaires visant à augmenter la capacité de production du Groupe et créera par conséquent des opportunités supplémentaires pour des investissements dans des projets d'amélioration, en vue de renforcer la structure de coûts des sites de production existants et d'améliorer le fonds de roulement. L'Émetteur n'est actuellement pas en position d'affirmer que le produit anticipé de l'offre en combinaison avec les contrats de financement en cours ne sera pas suffisant pour financer les objectifs proposés. Toutefois, l'Émetteur ne peut prédire les montants qui seront effectivement alloués ou dépensés pour chaque objectif ni les délais tels qu'exposés ci-dessus. En effet, le Groupe identifie sur base continue des nouveaux projets encore inconnus à ce jour. En fonction de leur nature, ces projets peuvent nécessiter des investissements en dépenses de capital, et ils seront réalisés si la situation commerciale particulière est solide et si les fonds requis sont disponibles au sein du Groupe.



Prospectus

Le **Prospectus**, rédigé en anglais (et traduit en néerlandais), daté du 15 juin 2015 et approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), (le "Prospectus"), sa traduction en néerlandais ainsi qu'un résumé en français sont gratuitement à disposition aux guichets de toute agence BNP Paribas Fortis ou sur simple appel au 02 433 41 31. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de l'Émetteur (www.tessenderlo.com) et sur notre site www.bnpparibasfortis.be/emissions.

Pour quel investisseur ?



Les Obligations 2022 s'adressent à des investisseurs présentant un **profil de risque conservateur à dynamique**.



Les Obligations 2025 s'adressent à des investisseurs présentant un **profil de risque défensif à dynamique**.

Nous vous recommandons de n'investir dans ces Obligations que si vous avez une bonne compréhension de leurs caractéristiques et notamment si vous comprenez quels risques y sont liés. BNP Paribas Fortis devra établir si vous disposez des connaissances et de l'expérience suffisantes de ces Obligations. Dans le cas où celles-ci ne seraient pas appropriées pour vous, la banque doit vous en avertir.

Si la banque vous recommande un produit dans le cadre d'un conseil en investissement, elle devra évaluer si ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et expérience de ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.

Vous trouverez plus d'informations sur les différents profils de risque sur www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Profil d'investisseur.

Avant de prendre une décision d'investissement, il est recommandé à tout investisseur de prendre connaissance du contenu du Prospectus et plus particulièrement de la section "Facteurs de risque" ainsi que de notre "Brochure d'information - Instruments financiers". Ces documents sont disponibles dans toute agence BNP Paribas Fortis et sur notre site www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > MiFID > En savoir plus sur MiFID.





Principaux risques de cette émission

PRINCIPAUX RISQUES PROPRES À L'ÉMETTEUR ET AU GROUPE

Le Groupe est exposé aux risques importants mentionnés ci-dessous. L'ordre dans lequel ces risques sont repris ne constitue pas une indication de leur probabilité respective de se matérialiser, ni de la gravité et de l'étendue de chacun d'entre eux.

Le Groupe dépend de la disponibilité de volumes suffisants de matières premières en conformité avec les spécificités exigées et à des prix compétitifs.

Tandis que le Groupe obtient la plupart de ses matières premières auprès de plusieurs fournisseurs, certaines matières premières ne sont obtenues qu'auprès de quelques fournisseurs seulement. Pour autant, le Groupe dispose d'un nombre important de fournisseurs tiers et d'autres partenaires commerciaux.

Dans l'hypothèse où les prix du marché descendraient sous les prix minimums convenus, le Groupe pourrait être susceptible de devoir acheter les produits à des prix supérieurs à ceux pratiqués sur le marché.

Si le Groupe ne parvient pas à vendre, entreposer, réutiliser ou éliminer certains composants qu'il produit, il pourrait être amené à devoir limiter ou réduire ses niveaux totaux de production.

Les opérations chimiques du Groupe sont tributaires de sa capacité à vendre, entreposer, réutiliser ou éliminer certains composants (tels que des sous-produits et des coproduits), produits lors du processus de production de certains produits. Il n'existe aucune garantie quant à la faculté pour le Groupe de continuer à agir ainsi dans le futur et il se pourrait que le Groupe doive en conséquence réduire ses niveaux de production totaux ou investir dans de nouveaux processus de traitement.

Les résultats du Groupe sont tributaires des conditions météorologiques et présentent un caractère saisonnier.

Plusieurs des activités du Groupe sont tributaires des conditions météorologiques. En outre, le Groupe exerce aussi des activités qui présentent un caractère saisonnier, en vertu duquel des produits sont vendus pendant une période de temps limitée. Les produits du Groupe qui relèvent du secteur Agro doivent être délivrés aux clients pendant la saison de plantation. Des conditions météorologiques défavorables peuvent perturber ce processus, réduire la possibilité et/ou réduire le besoin pour les produits. Le Groupe vend également des produits sur les marchés de la construction dans plusieurs pays de l'hémisphère nord, lesquels sont typiquement affectés par des conditions météorologiques hivernales.

Il existe un risque de retard, de dépassement des coûts et de complications concernant les investissements et/ou constructions actuels et futurs du Groupe, et ils peuvent ne pas générer le retour escompté.

Le Groupe a actuellement de nouveaux projets en construction ou en phase de lancement. En outre, le Groupe exécute actuellement un nombre de projets d'investissement majeurs, cruciaux pour sa stratégie et il envisage un projet spécifique de construction. Ces projets actuels et futurs peuvent être l'objet de retards ou excéder le budget. De la même manière, la technologie utilisée peut s'avérer inadéquate ou les projets peuvent ne pas générer le retour escompté.

Le Groupe est tenu par un contrat d'achat d'énergie.

Le Groupe a vendu la majorité de ses activités PVC/Chlore-Alkali à Ineos Chlorvinyls, au cours du troisième trimestre de 2011. Le contrat de vente d'électricité lié à cette activité ne faisait pas partie de la transaction de vente et le Groupe est dès lors encore tenu d'acheter certaines quantités d'électricité. Or, le Groupe n'a désormais plus besoin d'électricité pour son propre usage, et doit par conséquent vendre l'électricité sur le marché jusqu'à la fin du contrat. La valeur du contrat dépend de la différence actuelle et future des prix du marché de l'électricité et des coûts de production sur base des prix du marché du gaz, et de l'effet de l'optimisation du prix par heure telle que prévue dans le contrat. Sur base des prix actuels de l'électricité et du prix actuel du contrat d'électricité à terme, une valeur négative a été donnée au contrat dans les états financiers au 31 décembre 2014.

Les résultats du Groupe sont très sensibles aux prix des biens.

Les prix des produits sont largement influencés par des facteurs de marché largement hors de contrôle de l'Émetteur, tels que les changements effectifs ou perçus dans les niveaux d'offre et de demande, la disponibilité et le coût de matériaux de substitution et les niveaux d'inventaires conservés par les producteurs. Pour certains secteurs dans lesquels le Groupe est actif, les prix des produits du Groupe sont liés aux prix des biens les plus importants, tels que le KCl, le soja, l'huile de palme et les polymères. Par conséquent, le Groupe pourrait ne pas pouvoir exécuter ou préserver sa politique de prix.

Le Groupe peut être confronté à des actions en responsabilité et en garantie pour ses produits, en ce compris (mais sans y être limité) en matière de responsabilité pour la sécurité alimentaire.

Les produits du Groupe sont soumis à des exigences industrielles, réglementaires et de la part des clients, de plus en plus poussées. Les activités du Groupe peuvent l'exposer à des actions en responsabilité et en garantie. Les produits réalisés par le Groupe sont utilisés dans nombre d'applications en aval, en ce compris mais sans y être limité, dans les industries alimentaires, cosmétiques, nutraceutiques et pharmaceutiques, et peuvent présenter des défauts ou malfaçons qui peuvent, par exemple, causer un rappel du produit, une augmentation du service clients et du support, le paiement de dommages monétaires, des actions judiciaires ou la perte de clients. En outre, le Groupe ne peut exclure que des clients fassent un usage incorrect du produit.

Les opérations du Groupe peuvent se diversifier davantage et changer dans une mesure significative à travers des acquisitions actuelles ou futures, des joint ventures et des réorganisations des activités.

Le Groupe a un portefeuille diversifié d'activités. En plus de sa croissance organique, des acquisitions ciblées, des joint ventures et d'autres formes de combinaisons d'activités font partie de la stratégie de croissance du Groupe et peuvent amener à une diversification plus poussée des activités du Groupe, et des activités existantes pourraient être remplacées par des activités dans des secteurs tout à fait différents. Si une telle diversité permet de diminuer le risque lié à une activité spécifique, il génère aussi le risque d'une réduction de

la spécialisation, puisque cela nécessite une palette étendue de compétences et de procédés, ce qui réduit la flexibilité de l'organisation à réagir à des conditions de marché changeantes et à identifier et gérer des risques spécifiques. L'échec du Groupe à intégrer dans les délais et de manière effective, et à développer ces acquisitions, joints ventures et autres formes de combinaisons d'activités, futures et actuelles, peut affecter de manière défavorable ses résultats.

À cet égard, les modalités et conditions des Obligations fournissent une flexibilité totale concernant de futures réorganisations de sociétés, des combinaisons d'activités et un changement d'activités d'une exploitation, ce qui peut avoir pour résultat de modifier les activités, les actifs et le profil de risque du Groupe pendant la période des Obligations.

Le Groupe est confronté à des obligations en matière de plans de pension.

Le Groupe a certains régimes de retraite à prestations déterminées, qui l'exposent à des changements liés à l'inflation, aux taux d'intérêt et à l'espérance de vie. Toute hypothèse liée aux coûts futurs, au retour sur investissement, aux taux d'intérêt et à d'autres hypothèses de type actuariel peuvent avoir un impact significatif sur les besoins de financement du Groupe liés à ces plans. Ces estimations et hypothèses peuvent changer suivant le retour effectif sur les actifs du régime, les changements dans les taux d'intérêt, l'inflation, tout changement dans des normes à caractère réglementaire et les conditions économiques générales. En conséquence, le besoin de financement du Groupe peuvent varier et des apports supplémentaires pourraient être requis dans le futur. Cela pourrait en particulier être le cas si les garanties légales minimum restaient inchangées.

À la date du 31 décembre 2014, les obligations nettes du Groupe en matière de pension concernant les régimes de retraite à prestations déterminées s'élevaient à 44,4 millions EUR. Les régimes détiennent des participations importantes dans des fonds d'investissement et sont à ce titre exposés aux risques liés aux marchés des actions, obligataire et immobilier.

Le Groupe a effectué des provisions concernant plusieurs régimes de pension mais celles-ci peuvent s'avérer insuffisantes.

Si le Groupe devait être tenu d'augmenter sa contribution à ses plans de pension soit à cause d'un sous-financement ou d'une réglementation plus importante et plus restrictive, ou si le Groupe devait augmenter ses provisions, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les activités du Groupe, ses résultats d'exploitation ou sa santé financière.

Le Groupe est exposé à des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change.

Le Groupe est exposé à des fluctuations des taux d'intérêt, qui peuvent générer un bénéfice ou une perte sur ses opérations monétaires. Les actifs, les revenus et les flux de trésorerie du Groupe sont influencés par les fluctuations des taux de change. En particulier, le Groupe est exposé à des risques de change concernant, entre autres, les ventes, achats, investissements et emprunts qui sont libellés dans une devise autre que la devise de fonctionnement du Groupe. Les devises qui génèrent ce risque sont principalement le dollar américain (USD), la livre britannique (GBP), le zloty polonaise (PLN), le yuan chinois (CNY), le peso argentin (ARS) et le real brésilien (BRL). Des fluctuations dans les taux de change peuvent ainsi affecter de manière défavorable les activités du Groupe, ses résultats d'exploitation ou sa santé financière.

En principe, les entités opérationnelles sont financées dans leur devise locale, laquelle est obtenue le cas échéant par un achat de devise contre la devise de l'Émetteur. Depuis mars 2015, le Groupe n'utilise plus de swaps de devises pour couvrir des prêts intragroupe. L'Émetteur peut modifier sa politique en matière de taux de change à tout moment dans le futur.

L'exposition nette en USD est principalement attribuable à un emprunt non couvert entre sociétés pour un montant de 200 millions USD au 31 décembre 2014 et de 500 millions USD au 31 mars 2015.

Pour prendre un exemple en lien avec les résultats au 31 décembre 2014 : si l'euro s'était renforcé ou affaibli de 10% face à l'USD, l'ensemble des autres variables étant constantes par ailleurs, l'impact sur les bénéfices après impôts aurait été respectivement de -18,9 millions EUR et de +23,1 millions EUR. Parce que le Groupe ne couvre plus ses prêts intragroupe depuis mars 2015, l'exposition nette des bénéfices à l'USD est accrue.

Le Groupe est exposé à un risque de crédit en ce qui concerne ses partenaires contractuels et commerciaux, ainsi qu'à un risque de contrepartie résultant de couvertures et de dérivés.

Le Groupe est également exposé au risque que les contreparties, avec lesquelles il exerce ses activités (en particulier ses clients) et qui doivent effectuer des paiements au bénéfice du Groupe, soient incapables d'effectuer lesdits paiements à temps ou même en retard. Une partie des créances est couverte par un programme d'assurance-crédit au niveau du Groupe. Le Groupe ne peut toutefois garantir que le niveau actuel couvert par l'assurance-crédit puisse être maintenu dans le futur.

L'exposition maximale au risque de crédit s'élevait à 348,7 millions EUR au 31 décembre 2014. Ce montant se compose des créances commerciales et autres à plus et à moins d'un an (189,4 millions EUR), des instruments dérivés à court et à long termes (2,3 millions EUR) et des flux de trésorerie et équivalents (157,0 millions EUR).

Le Groupe pourrait ne pas avoir les ressources suffisantes pour, à tout moment, assumer ses obligations financières ou satisfaire à son besoin en fonds de roulement.

Le risque de liquidité est défini comme le risque pour une société de ne pas avoir suffisamment de ressources pour honorer à tout moment ses obligations financières ou satisfaire à son besoin en fonds de roulement. La matérialisation d'un tel risque pour une société peut entraîner des coûts significativement plus élevés et ternir sa réputation.

Si l'Émetteur ne génère pas de flux de trésorerie positifs, il sera incapable d'honorer ses obligations liées au programme d'émissions obligataires.

La capacité de l'Émetteur à payer le montant en principal et les intérêts relatifs aux Obligations et à ses autres dettes dépend principalement des résultats d'exploitation futurs du Groupe. Des conditions variables sur les marchés du crédit et le niveau de dettes encore impayées de l'Émetteur peuvent rendre l'accès au financement plus coûteux qu'il n'avait été envisagé initialement et pourrait augmenter la fragilité financière de l'Émetteur.

Par conséquent, l'Émetteur ne peut garantir aux Investisseurs qu'il aura suffisamment de flux de trésorerie pour le paiement des montants en principal, des éventuelles primes et des intérêts sur ses dettes. Dans l'hypothèse où les flux de trésorerie et les capitaux sont

insuffisants pour que l'Émetteur puisse effectuer les paiements dans les temps convenus relativement à ses dettes, l'Émetteur sera peut-être amené à réduire ou retarder ses dépenses en capital, vendre des actifs, chercher du capital supplémentaire ou restructurer ou refinancer sa dette. Il ne peut être offert aucune garantie que les conditions de sa dette permettront d'entreprendre ces mesures alternatives ou que de telles mesures satisferaient ses obligations en matière de service de la dette. Si l'Émetteur ne peut effectuer les paiements relatifs à sa dette à temps, il sera en défaut et par conséquent :

- les détenteurs de sa dette pourraient déclarer que toutes ses dettes, pour le montant en principal et les intérêts, soient exigibles et dues ; et
- ses prêteurs pourraient mettre fin à leurs engagements et entamer des procédures d'exécution à l'égard de ses actifs.

Un financement supplémentaire par l'emprunt pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats financiers de l'Émetteur.

Un financement supplémentaire par l'emprunt implique un accroissement des coûts financiers à supporter par l'Émetteur. L'émission des Obligations n'aura pas en tant que telle un effet négatif sur les coûts financiers de l'Émetteur en comparaison des coûts financiers assumés lors des exercices financiers précédents. Les coûts financiers du Groupe liés à l'émission d'obligations actuellement en cours du Groupe, pour un montant de 150 millions EUR, portant un taux d'intérêt de 5,25% et arrivant à échéance en octobre 2015, s'élèvent à 7,9 millions EUR sur base annuelle. Les coûts d'intérêts des nouvelles Obligations s'élèveront à 7,5 millions EUR (sur base d'un taux d'intérêt de 3% et à supposer qu'il soit souscrit pour le montant total de 250 millions EUR.

À tout moment, l'Émetteur peut augmenter le niveau de son financement par l'emprunt et augmenter ainsi le niveau de ses coûts financiers.

EN PLUS DES RISQUES EXPOSÉS CI-DESSOUS, LE GROUPE EST ÉGALEMENT EXPOSÉS AUX RISQUES SUIVANTS :

- Le Groupe est tenu de se conformer à des législations et normes réglementaires environnementales, de santé et sécurité, et il peut ainsi être soumis à une législation changeante ou plus restrictive, et devoir supporter des coûts importants de mise en conformité.
- Il n'est pas garanti que le Groupe puisse obtenir, conserver ou renouveler des licences ou permis obligatoires, ou qu'il puisse en respecter les conditions.
- Des changements législatifs peuvent avoir un effet défavorable sur les activités du Groupe.
- Le Groupe peut être confronté à des fautes de la part de ses employés, cocontractants et/ou partenaires de joint venture.
- Les activités du Groupe peuvent souffrir de sanctions commerciales ou d'embargos.
- Le Groupe exerce ses activités sur des marchés compétitifs et un manque d'innovation peut avoir un effet défavorable sur ses activités.
- Le Groupe peut être confronté à des pannes, inefficacités ou des problèmes techniques qui peuvent entraîner l'interruption des activités.
- Les programmes d'amélioration du Groupe sont soumis à des risques de retard, de dépassements en matière de coûts et d'autres complications, et peuvent ne pas générer les retours escomptés.
- Le Groupe peut être soumis à des cas de force majeure.
- Des incidents majeurs peuvent donner lieu à des actions substantielles, des amendes ou des dommages significatifs à la réputation et à la santé financière du Groupe.
- Le Groupe peut être exposé à des mesures syndicales, à des plaintes ou des actions initiées par ses employés.
- L'assurance du Groupe peut s'avérer insuffisante.
- Le Groupe a subi des pertes importantes ces dernières années, suite à sa transformation, qui s'est achevée en 2014. Par ailleurs et suite à au programme de cessions que comportait la transformation générale, le Groupe pourrait être confronté à des dettes résiduelles et être soumis à un certain nombre de clauses de non-concurrence.
- Le Groupe est confronté à des risques de contentieux.
- L'échec du Groupe à protéger ses secrets commerciaux, son savoir-faire ou toute information de nature confidentielle peut avoir un impact néfaste sur les activités du Groupe.
- Un changement dans les conditions économiques sous-jacentes ou des performances d'exploitation décevantes pourraient entraîner des charges pour dépréciation.
- Le Groupe est exposé à des risques de nature fiscale.
- Le Groupe est exposé à des risques liés à sa présence dans le monde entier.
- Le Groupe peut être affecté par des tendances macroéconomiques.
- Des pannes en matière de technologie de l'information peuvent perturber les activités du Groupe.
- Les résultats du Groupe peuvent être négativement affectés par les fluctuations des taux d'intérêt.
- Le Groupe est lié par plusieurs engagements compris dans ses contrats de financement qui pourraient limiter sa flexibilité des points de vue opérationnel et financier.
- Le Groupe pourrait ne pas obtenir le financement nécessaire pour ses besoins futurs de capital ou de refinancement.
- Le Groupe a conclu une série de contrats soumis à des clauses de changement de contrôle.
- Le Groupe pourrait ne pas être capable d'embaucher et de conserver un personnel clé.

PRINCIPAUX RISQUES PROPRES AUX OBLIGATIONS

Les Obligations peuvent ne pas constituer un investissement approprié pour tous les investisseurs.

Tout investisseur potentiel doit déterminer le caractère approprié de l'investissement au regard de sa propre situation, et sur base d'un examen individuel et indépendant ainsi que des avis professionnels, tels qu'il l'estime approprié compte tenu des circonstances. En particulier, tout investisseur potentiel devrait avoir une connaissance et une expérience suffisantes, disposer d'outils d'analyse adéquats pour réaliser une évaluation sensée des Obligations, évaluer l'impact des Obligations sur son portefeuille de placements global, et posséder les ressources financières et la liquidité nécessaires pour supporter tous les risques liés à un investissement dans les Obligations.

L'Émetteur pourrait ne pas avoir la capacité de rembourser les Obligations.

L'Émetteur pourrait ne pas avoir la capacité de rembourser les Obligations à leurs échéances. Si les Obligataires venaient à réclamer le remboursement de leurs Obligations suite à la réalisation d'un cas de défaut, l'Émetteur ne peut être certain qu'il sera capable de rembourser les montants réclamés dans leur totalité.

L'émetteur peut accroître son endettement

Un accroissement de l'endettement de l'Émetteur pourrait affecter sa capacité à honorer ses engagements relatifs aux Obligations ou pourrait entraîner une diminution de la valeur des Obligations. Les conditions des Obligations ne limitent pas le montant des dettes, assorties ou non de sûreté, que l'Émetteur peut contracter.

Statut et subordination structurelle

Les Obligations sont des obligations de l'Émetteur non garanties et sont de manière structurelle subordonnées aux créanciers des filiales de l'Émetteur.

En cas de liquidation, de dissolution, de réorganisation, de faillite ou de procédure similaire affectant l'Émetteur, les détenteurs d'une créance assortie d'une sûreté seront remboursés prioritairement avec les revenus de l'exécution forcée du bien constituant la sûreté et les créanciers qui bénéficient de garanties de la part des membres du Groupe peuvent obtenir satisfaction de celle-ci par le biais de paiements effectués par les membres du Groupe en application des garanties qu'ils ont fournies, alors que ce droit n'existera pas pour les Obligataires. Les Obligataires seront de manière effective subordonnés à tout endettement qui est garanti ou jouit d'une sûreté accordée par l'Émetteur ou tout membre du Groupe.

Les Obligations peuvent être remboursées avant l'échéance.

Les Obligations peuvent être remboursées avant l'échéance dans trois hypothèses différentes :

(i) à la discrétion de l'Émetteur, pour des raisons fiscales (i.e. si l'Émetteur est tenu ou sera tenu de payer des sommes supplémentaires telles que détaillées ou mentionnées à la condition 8 suite à un changement législatif ou dans l'interprétation de la loi),
(ii) à tout moment et à la discrétion de l'Émetteur, moyennant le paiement aux Obligataires d'une prime de réparation (si applicable), et
(iii) à la discrétion des Obligataires dans l'hypothèse d'un Changement de Contrôle, au Montant de Remboursement (tel que prévu dans le Prospectus) à l'exercice de l'option de vente (put) pertinent. Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'option de vente consécutive à un Changement de Contrôle est exercée par des détenteurs d'au moins 85% du montant total en principal de l'une ou l'autre série d'Obligations, l'Émetteur peut, à sa discrétion, rembourser toutes (mais seulement toutes) les Obligations de cette série encore non remboursées à cette date (au Montant de Remboursement à l'exercice de l'option de vente (put) pertinent).

En outre, les Obligataires peuvent réclamer un remboursement anticipé de leurs Obligations dans l'éventualité où se matérialise un cas de défaut (tel que prévu dans le Prospectus). Sauf dans l'hypothèse d'un cas de défaut consistant en un défaut de paiement, les Obligataires doivent exercer leur droit à réclamer le remboursement anticipé endéans une période de six mois, laquelle débute le jour de la notification par l'Émetteur aux Obligataires de la réalisation du cas de défaut conformément aux conditions des Obligations. Si un Obligataire n'exerce pas son droit au remboursement anticipé de ses Obligations conformément aux conditions et modalités des Obligations (et notamment les limites dans le temps applicables), il ne pourra plus obtenir un remboursement anticipé de ses Obligations (et ses Obligations ne seront pas remboursées de manière anticipée), malgré la réalisation d'un événement autorisant l'Obligataire à réclamer le remboursement anticipé.

Enfin, il découle des mécanismes de remboursement optionnel qu'une série d'Obligations pourrait être remboursée, tandis que l'autre série d'Obligations resterait à payer (ce qui implique que les Obligations 2025 pourraient être remboursées préalablement aux Obligations 2022).

Une faculté de remboursement anticipé est de nature à restreindre la valeur de marché des Obligations. Durant toute la période pendant laquelle l'Émetteur bénéficie de la possibilité de rembourser les Obligations, la valeur de marché de ces Obligations ne dépassera généralement pas de manière significative le prix auquel elles peuvent être remboursées. Cela peut également être vrai préalablement à toute période de remboursement.

Notation

L'Émetteur et les Obligations ne jouissent pas d'une notation de crédit et il n'entre actuellement pas dans les intentions de l'Émetteur de demander une notation de crédit pour lui-même ou pour les Obligations, ce qui peut compliquer la détermination du prix des Obligations. Par ailleurs, il n'existe aucune garantie que dans l'hypothèse où une notation serait demandée pour l'Émetteur ou les Obligations, par l'Émetteur ou un tiers, un classement de qualité de valeur d'investissement soit effectivement attribué. Ceci peut affecter le cours des Obligations.

Marché pour les Obligations et prix

Il n'y a pas de garantie quant à la liquidité d'un quelconque marché pour les Obligations. Toute vente des Obligations avant leur échéance a lieu à un prix fixé sur un marché secondaire, qui peut être inférieur à la valeur nominale des Obligations et affecté par certains facteurs, tels que le ratio de solvabilité de l'Émetteur. Une augmentation des taux du marché ou de l'inflation pourrait entraîner un cours des Obligations inférieur au montant nominal de ces Obligations.

Risque lié aux taux d'intérêt du marché

Les Obligations prévoient un taux d'intérêt fixe jusqu'à la date d'échéance. Une augmentation des taux d'intérêt du marché pourrait entraîner un cours des Obligations inférieur au montant nominal de ces Obligations.

Valeur de marché des Obligations

La valeur de marché des Obligations pourrait être affectée par une détérioration de la solvabilité de l'Émetteur ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs supplémentaires.

Position de l'Agent et des Managers - Risque de conflits d'intérêts

ING Belgium SA, BNP Paribas Fortis SA, Belfius Banque SA, Banque Degroof SA et KBC Bank NV (les "Managers") pourraient être confrontés à des conflits d'intérêts qui pourraient avoir un impact défavorable sur les intérêts des Obligataires. Les investisseurs potentiels doivent être conscients de ce que l'Émetteur est engagé dans une relation commerciale générale et/ou dans des transactions spécifiques avec chacun des Managers dont les intérêts pourraient être contraires à ceux des obligataires. De même, les investisseurs potentiels doivent être conscients de ce que chacun des Managers est susceptible de détenir des instruments de dette, des actions et/ou d'autres instruments financiers de l'Émetteur.

Dans le cadre d'une relation commerciale normale avec ses banques, l'Émetteur a obtenu des crédits et d'autres facilités (Les "Transactions financières") avec certains Managers (via des emprunts syndiqués). Les conditions de ces Transactions financières diffèrent des conditions des Obligations proposées et certaines des conditions de Transactions financières sont plus fortes ou plus larges que les conditions des Obligations proposées. Les conditions de ces Transactions financières comportent des accords financiers qui diffèrent ou qui ne sont pas repris dans les conditions des Obligations proposées. En outre, en tant que partie des Transactions financières, les prêteurs bénéficient de garanties étendues de la part des filiales opérationnelles du Groupe, dont ne bénéficieront pas les détenteurs des Obligations. Ceci a pour conséquence que les Obligataires sont structurellement subordonnés par rapport aux prêteurs dans le cadre des Transactions financières.

Les Obligataires doivent être conscients de ce que lorsque les Managers interviennent en leur qualité de fournisseurs de crédits à l'Émetteur ou à une autre société du Groupe (ou lorsqu'ils agissent en quelque qualité que ce soit), ils n'ont aucune obligation fiduciaire ni d'aucune sorte à l'égard des Obligataires et qu'ils ne sont pas tenus de protéger leurs intérêts.

Risque de rétractation ou d'annulation de l'offre

Émission d'un montant moins important que le montant minimum prévu

L'offre peut être retirée ou annulée, en partie ou dans sa totalité, conformément aux dispositions du Contrat de Placement. Dans ce cas, les investisseurs ayant payé le prix d'émission pour les Obligations préalablement à la communication de la rétractation ou de l'annulation de l'offre récupéreront le montant total des sommes qu'ils auront déjà payées pour les Obligations à titre de prix d'émission. Toutefois, un investisseur dans cette situation ne recevra pas l'intérêt qu'il aurait éventuellement pu percevoir sur ce montant s'il n'avait pas payé le prix d'émission des Obligations.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel est invité à lire attentivement l'ensemble des facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus (en pages 38 et suivantes).

Ces facteurs de risque sont particulièrement pertinents pour une émission présentant une **longue maturité de 7 ans ou de 10 ans**.

Souscription

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une offre au public en Belgique.

Les restrictions de vente applicables à l'émission de ces obligations sont reprises dans le Prospectus.

Les investisseurs auront le droit, à leur discrétion, de souscrire aux Obligations 2022 et/ou aux Obligations 2025.

La période de souscription court du 18 juin (9h) jusqu'au 7 juillet 2015 (16h) ou à une date antérieure que l'Émetteur pourrait déterminer après consultation des Managers. Une clôture anticipée ne pourra toutefois survenir au plus tôt qu'à la fin du premier jour de la période de souscription, à savoir le 18 juin 2015¹. Dans ce cas, la date de clôture anticipée sera annoncée par l'Émetteur ou en son nom, sur son site internet (www.tessenderlo.com) ainsi que sur celui des Managers.

La période de souscription est la même (et sera clôturée au même moment) pour les deux séries d'Obligations. Chacun des Managers, dont BNP Paribas Fortis fait partie, acceptera des souscriptions tant pour les Obligations 2022 que pour les Obligations 2025.

Toutes les souscriptions pour une série d'Obligations qui auront été valablement introduites par les investisseurs particuliers auprès de BNP Paribas Fortis avant la fin du premier jour de la période de souscription (18 juin 2015) seront prises en considération lorsque les Obligations de cette série seront allouées, étant entendu qu'en cas de sursouscription, une réduction pourra s'appliquer, en d'autres termes les souscriptions seront proportionnellement réduites pour chaque série, avec une allocation d'un multiple de 1.000 EUR et, dans la mesure du possible, un montant nominal total de 1.000 EUR, correspondant à la coupure des Obligations.


Sous réserve du montant minimum de 75 millions EUR pour les Obligations 2022 et de 25 millions EUR pour les Obligations 2025 et du montant combiné maximum de 250 millions EUR, l'Émetteur décidera du montant final de chaque série, en consultation avec les Managers, à la fin de la période de souscription. Par conséquent, des pourcentages de réduction différents peuvent être appliqués pour chaque série de manière séparée. En outre, des pourcentages de réduction différents par série peuvent être appliqués pour chaque Manager. Par conséquent, un investisseur doit être conscient que le nombre effectif d'Obligations qui lui sera attribué peut varier suivant la série d'Obligations concernée et suivant le Manager par l'intermédiaire duquel l'investisseur a souscrit aux Obligations.


Les souscriptions pour une série d'Obligations ne peuvent pas être converties en souscriptions pour l'autre série d'Obligations.


L'Émetteur se réserve le droit de ne pas réaliser l'émission d'une série d'Obligations si, à la fin de la période de souscription, le montant nominal total des Obligations de la série pour laquelle il a été souscrit est inférieur à 75 millions EUR pour les Obligations 2022 et à 25 millions EUR pour les Obligations 2025.

¹ Il est à noter que certaines agences ferment à 16h00. Une souscription reste néanmoins possible jusque 17h30 par PC banking ou par téléphone au n° 02 433 41 31.

Pour en savoir plus ou pour souscrire:

 dans toute **agence BNP Paribas Fortis**

 via simple appel au **n° 02 433 41 31**

 via **PC banking** et sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

Principales caractéristiques de cette émission



Description

Émetteur: Tessenderlo Chemie, société anonyme de droit belge.

Titres

- Valeur nominale par coupure: 1.000 EUR.
- Code ISIN des Obligations 2022 : BE0002232016.
- Code ISIN des Obligations 2025 : BE0002233022.
- Titres dématérialisés, non subordonnés et non garantis, soumis au droit belge. Livraison uniquement en compte-titres auprès d'une institution financière.
- Cotation: ces Obligations seront cotées sur le marché réglementé d'Euronext Brussels (voir "Principaux risques de cette émission" en pages 4 et suivantes, et notamment le risque "Marché pour les Obligations et prix").

Agent payeur (l' "Agent"): ING Belgium NV/SA

Notation: il n'existe pas de notation pour l'Émetteur ni pour les Obligations.



Risque

Les principaux risques que présentent ces Obligations sont décrits en pages 4 et suivantes.

L'investisseur est invité à lire attentivement l'ensemble des facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus et, plus particulièrement les risques liés à l'Émetteur et à ses activités spécifiques.



Durée

Date d'émission et de paiement: 15 juillet 2015 pour les Obligations 2022 et les Obligations 2025.

Echéance

- Obligations 2022 : 15 juillet 2022, soit une durée de 7 ans.
- Obligations 2025 : 15 juillet 2025, soit une durée de 10 ans.

Prix d'émission

- Obligations 2022 : 101,875% de la valeur nominale (incluant une commission de 1,875% à charge de l'investisseur particulier).
- Obligations 2025 : 102% de la valeur nominale (incluant une commission de 2% à charge de l'investisseur particulier).

Prix de remboursement: droit au remboursement à 100% de la valeur nominale à l'échéance, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur.

Remboursement anticipé à la demande des Obligataires

Changement de Contrôle

Les Obligataires sont en droit d'exiger le remboursement anticipé de leurs Obligations en cas de Changement de Contrôle tel que défini dans le Prospectus.

Si un Changement de Contrôle survient, l'Émetteur en avertira les Obligataires (selon les modalités décrites dans le Prospectus). Dans ce cas, chaque Obligataire pourra exercer une option de vente (put) pendant une période d'en principe 60 jours calendrier et obtenir ainsi le remboursement de ses Obligations à un prix déterminé comme expliqué dans le Prospectus (minimum 101% de la valeur nominale) avec, le cas échéant, les intérêts courus (selon les modalités décrites dans le Prospectus).

Les Obligations pour lesquelles l'option de vente (put) en conséquence d'un Changement de Contrôle n'aura pas été exercée peuvent devenir illiquides et difficiles à négocier. Il est possible que le Changement de Contrôle tel que défini dans le Prospectus ne couvre pas toutes les situations dans le cadre desquelles un changement de contrôle se produit ou des Changements de Contrôle successifs se produisent dans le cadre de l'Émetteur.

Défaut d'exécution

Les Obligataires peuvent également demander le remboursement anticipé de leurs Obligations si un cas de défaut de l'Émetteur se produit, via une demande écrite adressée à l'Émetteur, avec copie adressée à l'agent payeur, ING Belgium SA. Le droit des Obligataires de réclamer un remboursement anticipé après la réalisation d'un cas de défaut (autre qu'un défaut de paiement) est soumis à une limite de temps de six mois. Dans l'hypothèse où un Obligataire n'exerce pas son droit endéans la période de six mois, il ne pourra plus obtenir un remboursement anticipé de ses Obligations (et ses Obligations ne seront pas remboursées anticipativement), malgré la réalisation d'un cas de défaut.

Remboursement anticipé à la demande de l'Émetteur

Remboursement intégral tel que défini dans le Prospectus

L'Émetteur peut, à sa discrétion et à condition d'en avoir notifié les Obligataires pas plus de 30 jours calendrier et pas moins de 15 jours calendrier au préalable (cette notification étant irrévocable), procéder au remboursement intégral (mais non partiel) des Obligations 2022 en circulation, à tout moment avant la date d'échéance, au Montant de Remboursement Intégral, tel que défini dans le Prospectus (i.e. minimum 100% de la valeur nominale), par Obligation 2022.

L'Émetteur peut, à sa discrétion et à condition d'en avoir notifié les Obligataires pas plus de 30 jours calendrier et pas moins de 15 jours calendrier au préalable (cette notification étant irrévocable), procéder au remboursement intégral (mais non partiel) des Obligations 2025 en circulation, à tout moment avant la date d'échéance au Montant de Remboursement Intégral, tel que défini dans le Prospectus (i.e. minimum 100% de la valeur nominale), par Obligation 2025.

Si, à la suite d'un Changement de Contrôle, les Obligataires exigent un remboursement anticipé pour au moins 85% du montant total en principal des Obligations, l'Émetteur peut, à sa discrétion, décider de rembourser anticipativement toutes (mais seulement toutes) les Obligations en circulation (au Montant de Remboursement à l'exercice de l'option de vente (put), selon les modalités décrites dans le Prospectus).

Les conditions et les modalités pratiques de ces possibilités de remboursement anticipé sont décrites dans le Prospectus, à la section IV "Terms and Conditions of the Bonds", sous la rubrique 6 "Redemption and payment".



Rendement

- L'investisseur aura droit chaque année à :
un coupon de 2,875% (brut) pour les Obligations 2022 ;
un coupon de 3,375% (brut) pour les Obligations 2025.

Step-up

Si, au plus tard au 30 juin 2016, la condition de remboursement en cas de Changement de Contrôle n'est pas approuvée par une décision des actionnaires de l'Émetteur ou si des décisions en ce sens ne sont pas déposées au greffe du tribunal de commerce compétent, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, alors et à partir de la période d'intérêts ("Interest Period") qui débute à la première date de paiement des intérêts après le 30 juin 2016, le montant des intérêts dus sur les Obligations sera augmenté de 0,50% par an, jusqu'au dernier jour de la période d'intérêts au cours de laquelle l'Agent reçoit la preuve que les décisions des actionnaires approuvant la condition relative au Changement de Contrôle est déposée au greffe du tribunal de commerce compétent conformément à l'article 556 du Code des sociétés.

- Les intérêts sont payables annuellement à terme échu le 15 juillet, et pour la première fois le 15 juillet 2016.
- Rendement actuariel, calculé sur base du prix d'émission :
2,579% (brut) pour les Obligations 2022, soit un rendement actuariel net de 1,868% après déduction du précompte mobilier de 25% ;
3,139% (brut) pour les Obligations 2025, soit un rendement actuariel net de 2,305% après déduction du précompte mobilier de 25% ;
Il s'agit ici du rendement actuariel net pour les personnes physiques établies en Belgique. Il ne tient pas compte d'autres frais éventuels comme ceux liés à la conservation des titres en compte-titres et/ou de tout autre régime fiscal éventuellement applicable.



Frais

Commission de placement: voir ci-dessus.

Service financier: gratuit chez BNP Paribas Fortis en Belgique.

Conservation en Compte-titres BNP Paribas Fortis: au tarif en vigueur (voir notre brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible en agence ou sur le site www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Infos utiles).

Commission d'intermédiation: à l'occasion de la vente des Obligations avant la date d'échéance (sur le marché secondaire), une commission d'intermédiation sera due (voir notre brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible en agence ou sur le site www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Infos utiles).



Fiscalité

Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique

Selon la législation fiscale actuellement en vigueur, les revenus de titres de créances sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 25%.

Le précompte mobilier a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

Taxe sur opérations de bourse (TOB)

- Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire lors de la période de souscription).
- TOB de 0,09% à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (maximum 650 EUR par opération).



Documentation

La documentation relative à cette émission est décrite en page 3.

Évolution du cours: L'investisseur qui aura déposé ses Obligations en Compte-titres BNP Paribas Fortis pourra suivre l'évolution de leur valeur au jour le jour via PC banking.

Plaintes

Toute plainte à propos de nos produits et/ou services d'investissement est à adresser

- au service BNP Paribas Fortis SA – **Gestion des plaintes** (1QA8D) – Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles ;
- au Service de Médiation pour le Consommateur (Ombudsfin) via www.ombudsfin.be/fr/particuliers/introduire-une-plainte